

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absentes: 2 -deux-
convocation : 21/07/2026

publication en une page
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à
conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du
conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT
Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA
TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la
majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Décision de vente de machines et matériels de menuiserie appartenant au service technique communal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les dispositions
relatives à la cession des biens mobiliers appartenant aux collectivités territoriales ;

Vu l'inventaire des biens communaux ;

Considérant le souhait de procéder à la vente de plusieurs machines et matériels de
menuiserie appartenant au service technique communal ;

Considérant qu'il convient de définir les modalités de cession de ces biens communaux et de
régulariser leur situation patrimoniale ;

Considérant les éléments disponibles concernant les matériels suivants :

1. Toupie

- Date d'acquisition : 1996 ;
- Référencement à l'actif : inventaire n° 1000 – Machine à bois ;
- Valeur d'acquisition : 4 950,32 francs, soit 754,62 € ;
- Situation comptable : bien non amorti.

2. Scie à ruban

- Date d'acquisition : 2006 ;
- Référencement à l'actif : inventaire n° 23 (date d'inscription : 31/12/2006) ;
- Valeur d'acquisition : 600,00 € ;
- Situation comptable : bien non amorti.

3. Dégauchisseuse

La dégauchisseuse, acquise auprès de M. Fusté à Arles-sur-Tech, ne figure pas à
l'inventaire ni à l'actif de la collectivité. Afin de régulariser sa situation patrimoniale
préalablement à sa cession, des recherches ont été entreprises dans les archives
communales pour retrouver la facture d'acquisition ou tout document permettant d'en établir
la valeur d'origine. Ces recherches n'ont pas permis de retrouver les pièces justificatives
correspondantes. En conséquence, le prix d'acquisition de ce bien n'a pas pu être déterminé.

4. Lot d'outillage de menuiserie

Un lot de matériels de menuiserie a été acquis auprès de l'auto-entreprise Darné J suivant facture du 10/04/2019 (mandat n° 185 – bordereau n° 34), pour un montant global de 400,00 €.

Ce lot ne figure pas à l'actif et n'a fait l'objet d'aucun amortissement. La facture disponible ne détaille pas la valeur individuelle des équipements.

D'après les informations recueillies, ce lot comprend :

- une affûteuse pour outils de toupie ;
- une ponceuse à bras (ou circulaire suspendue) ;
- une ponceuse à bande avec différentes bandes ;
- une mortaiseuse à chaîne avec différentes chaînes ;
- une scie radiale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

D'approuver la mise en vente des machines et matériels de menuiserie appartenant au service technique communal.

De retenir pour la vente les matériels suivants :

- une toupie référencée à l'inventaire n° 1000 – Machine à bois ;
- une scie à ruban référencée à l'inventaire n° 23 ;
- une dégauchisseuse acquise auprès de M. Fusté à Arles-sur-Tech ;
- un lot d'outillage de menuiserie acquis auprès de l'auto-entreprise Darné J.

De déterminer la valeur de vente de chaque bien comme suit :

- une toupie référencée à l'inventaire n° 1000 – Machine à bois : 250.00 €
- une scie à ruban référencée à l'inventaire n° 23 : 250.00 €
- une dégauchisseuse acquise auprès de M. Fusté à Arles-sur-Tech : 250.00 €
- un lot d'outillage de menuiserie acquis auprès de l'auto-entreprise Darné J : 250.00 €

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des ventes et à effectuer les opérations comptables correspondantes, notamment la sortie de l'inventaire des biens inscrits à l'actif. Pour les biens ne figurant pas à l'actif de la collectivité, les recettes issues de leur cession seront imputées au compte 75888, conformément aux règles comptables applicables.

Les recettes issues de la vente de ces matériels seront encaissées au budget communal conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

*Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six*